

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – GENERALITES

- Objet :** La présente consultation a pour objet la conclusion d'un contrat d'occupation privative du domaine public afin de proposer un espace snack et de vente à emporter sur l'Esplanade.
- Lieu :** Esplanade
Route du Port – 74410 Saint-Jorioz
- Maitrise d'ouvrage :** Mairie de Saint-Jorioz
Place de la Mairie – 74410 Saint-Jorioz

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA CONVENTION

A l'issue de la présente procédure de mise en concurrence, un contrat d'occupation privative du domaine public sera conclu (annexe C).

2.1. Redevance annuelle d'occupation du domaine public

Cf. article 1 du cahier des charges et article 13 du projet de contrat d'occupation privative du domaine public.

2.2. Durée de la convention

La durée de l'occupation privative du domaine public concerne la période du 1er Mai 2024 au 30 novembre 2028.

2.3. Période et horaires d'occupation

L'occupant occupera personnellement le terrain et devra tenir son activité à minima du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année dont l'amplitude horaire pourra s'étendre de 8h00 à 21h00 maximum.

Cf. article 10 du projet de contrat d'occupation privative du domaine public.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être retiré sur le site internet de la Commune de Saint-Jorioz : <http://www.saint-jorioz.fr/>

ARTICLE 4 – PIÈCES DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de consultation ;
- La fiche descriptive du candidat (annexe A) ;
- La proposition financière (annexe B) ;
- Le cahier des charges ;
- Le projet de convention d'occupation privative du domaine public (annexe C) ;
- Les plans du site (annexe 1 du projet de convention) ;
- Attestation sur l'honneur (annexe D)

ARTICLE 5 – CONSTITUTION ET REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats doivent produire un dossier de candidature composé des éléments suivants :

Pièces administratives

- Le présent règlement de concours paraphé sur chaque page et signé sur la dernière page avec la mention « lu et approuvé » ;
- L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée (annexe D) ;
- Le cahier des charges et ses annexes paraphés sur chaque page et signé sur la dernière page avec la mention « lu et approuvé » ;
- Le projet de contrat d'occupation privative du domaine public et ses annexes paraphés sur chaque page et signée en dernière page ;
- La fiche descriptive du candidat (annexe A) dûment complétée et signée ;
- Tout document permettant au candidat de démontrer qu'il a les capacités professionnelles et financières pour répondre à la présente mise en concurrence (exemples : bilans comptables, déclaration de banques, présentation avec justificatifs de ses dernières activités et résultats, etc.) ;
- Un extrait d'informations légales mentionnant son numéro SIREN ou d'inscription au RCS ;
- Un extrait K-bis ;
- Une attestation d'assurance professionnelle ;
- Toutes les autorisations d'exploitation ;
- Toutes autres pièces jugées utiles ;

Pièces techniques

- Un mémoire technique comprenant :
 - ↳ Les motivations du candidat ainsi que son CV ;
 - ↳ Une charte sur la politique de vente et d'accueil ;
 - ↳ Un projet commercial permettant le développement des activités en fonction du cahier des charges viable sur l'ensemble de la durée du contrat ;
 - ↳ Un projet d'aménagement des espaces extérieurs et le type de locaux choisis ;
 - ↳ Un projet de gestion (cartes, tarifs, prestations, horaires, etc.) ;
 - ↳ Les visuels envisagés (logo, carte de visite, affichages, etc.) ;
 - ↳ Les fiches détaillées des cinq principaux produits proposés au snack (visuel, qualité, provenance, fournisseur, etc.) ;
 - ↳ La copie de sa licence III si le candidat en est propriétaire ;
 - ↳ Toutes autres pièces jugées utiles ;
- La proposition financière du candidat dûment remplie et signée (annexe B) ;
- Tous justificatifs d'expérience(s) professionnelle(s) dans un domaine similaire ;
- Expériences passées et en cours ;
- Références (facultatifs) ;

La Commune de Saint-Jorioz se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

Le dossier de candidature devra être envoyé sous pli confidentiel et expédié par la poste en recommandé avec accusé de réception, ou équivalent, ou déposé contre récépissé, à l'adresse suivante et avec les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR

ODP – Esplanade – Snack et vente à emporter

Mairie de Saint-Jorioz
Pôle Finances
Place de la Mairie
74410 Saint-Jorioz

ARTICLE 6 – DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

8 décembre 2023 à 12h00

ARTICLE 7 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

Proposition financière : **50 %**

Proposition technique : **50 %**

Sous-critères :	▫	Projet :	30 %
	▫	Développement durable :	10 %
	▫	Expérience :	10 %

ARTICLE 8 – CLASSEMENT DES OFFRES & NEGOCIATION

La Commission ad hoc sélectionnera, en fonction des critères d'attribution définies ci-avant, trois à cinq candidats. Les candidats retenus seront alors conviés pour présenter leur projet et répondre aux questions éventuelles de ladite Commission.

La Commission ad hoc se réserve alors le droit de négocier, avec les trois à cinq candidats qui auront présenté leur projet, sur l'ensemble des éléments de la présente consultation.

Ensuite, elle établira un classement des offres selon les critères d'attribution définis et proposera au Conseil municipal d'attribuer l'occupation privative du domaine public au candidat classé premier. Le Conseil municipal aura alors toute liberté d'autoriser le Maire à signer le contrat d'occupation privative du domaine public.

ARTICLE 9 – CAS D'IRRECEVABILITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français, ou dans une autre monnaie que l'€uro ;
- Les dossiers de candidature transmis par voie électronique ;
- La réception tardive du dossier après les date et heure limites de réception des offres ;
- La candidature d'une personne physique ou morale ayant une dette financière vis-à-vis de la Commune de Saint-Jorioz ;
- L'absence des pièces énoncées dans l'article 5 du présent règlement de consultation après demande de la Commune de les produire ;

- Le dépôt d'un dossier manifestement incomplet ne permettant pas de juger l'offre du candidat en application des critères de sélection, ou ses capacités professionnelles et financières ;
- Toute variante aux termes et conditions de l'entier dossier de consultation ;
- Un même candidat ne pourra présenter à la fois une candidature en nom propre et une candidature en qualité de représentant d'une société pour une même mise en concurrence ;
- Un même candidat ne pourra présenter plusieurs candidatures au nom de plusieurs sociétés dont il est le seul et même représentant ;

ARTICLE 10 – CANDIDATURE D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

En cas de candidature par une personne physique, le contrat d'occupation privative du domaine public sera signé avec celle-ci.

Toute transfert ultérieur du contrat à une société, pour exercer l'activité, objet de la présente consultation, ne pourra se faire que par avenant soumis à l'approbation du Conseil municipal et aux conditions cumulatives suivantes :

- La personne physique, bénéficiaire du contrat, devra détenir la totalité des titres de la société bénéficiaire du transfert ;
- La personne physique, bénéficiaire du contrat, devra être le responsable légal de la société bénéficiaire du transfert.

Les termes de cette double condition devront être respectés pendant toute la durée du contrat d'occupation privative du domaine public, sous peine de résiliation de celui-ci, sans indemnité.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS

Les renseignements relatifs à la présente consultation pourront être obtenus auprès de M. le Maire.

Toute demande concernant la mise en concurrence peut être adressée jusqu'à 10 jours maximum avant la date limite de remise des offres. La réponse sera alors transmise sous 5 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse valide.

ARTICLE 13 – DOCUMENTS A FOURNIR A LA CONCLUSION DU CONTRAT

- Les statuts de la société approuvés ;
- Une copie de la pièce d'identité du ou des gérant(s) ;
- Une attestation de déclaration RCS ou RM ;
- Une attestation de déclaration SIREN ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Les attestations d'assurances ;

- La caution ;

ARTICLE 14 – VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

La Commune de Saint-Jorioz se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Sont annexés au présent cahier des charges :

- Annexe A : Fiche descriptive du candidat
- Annexe B : Proposition financière
- Annexe C : Projet de contrat d'occupation du domaine public et ses annexes
- Annexe D : Attestation sur l'honneur

LE CANDIDAT,

Le _____ à _____

Tampon + Signature + Mention « lu et approuvé »